

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 13 JUIN 2012
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 07 Juin 2012

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/04/2012,*
2. *Dissolution du Syndicat Crèche Familiale,*
3. *Revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal,*
4. *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,*
5. *Tirage au sort des jurés d'assises,*
6. *Questions diverses.*

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

Le **Mercredi 13 juin 2012**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

M. ALLONCLE Claude M. DENEST Bernard, M. NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUX Jean-Claude, M. MOUSSU Anthony, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme BLOND Anne-Marie, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. PERCIK Patrick

Mme RANDEL Ingrid pouvoir à M. DENEST Bernard

ABSENTS :

Mme BALLON Patricia, Mme NERIS Nathalie, Mr PETER Jean-Pierre, Mme DE VIVEIROS Anita, Mr POGNOT Jean-Pierre,

Formant la majorité des membres en exercice,

M. NASSAU Frédéric a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

N° 1032 : DISSOLUTION DU SYNDICAT CRECHE FAMILIALE :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2012 acceptant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale du Canton de Rozay-en-Brie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale du Canton de Rozay-en-Brie à compter du 31 août 2013.

N° 1033 : REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

VU le décret N° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, (IAT), monsieur le Maire propose de revaloriser au profit du personnel des filières administratives, techniques et animations, stagiaire, titulaire de la fonction publique territoriale et des non-titulaires de droit public, l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Cette I.A.T. est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur.

Cette indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des taux en vigueur.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera versée mensuellement et modulée en fonction de la valeur professionnelle de l'Agent, appréciée par l'Autorité Territoriale sur la base des critères énumérés ci-dessous appréciés en pourcentage avec un coefficient porté à 4.

- | | |
|---|------------|
| 1. Assiduité | 20% |
| 2. Manière de servir de l'agent, engagement et investissement individuels)
Respect des horaires)
Qualité du travail)
Régularité, efficacité, initiatives)
Respect des consignes)
Esprit d'équipe)
Adaptabilité) | 60% |
| 3. Disponibilité | 20% |

Cette indemnité ne sera pas maintenue en cas de congés maladie ordinaire ou de congés de longue durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer le coefficient multiplicateur de 4.

INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS (IEMP)

Vu le décret 91-875,

Vu le décret 91-1223 du 26.12.1997,

Vu l'arrêté ministériel qui institue l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP),

Le montant de l'IEMP est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Ces montants moyens peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3.

Monsieur le Maire propose de revaloriser au profit du personnel de la filière administrative stagiaire, titulaire de la fonction publique territoriale et de non-titulaires de droit public, l'IEMP au coefficient de 2.2.

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la qualité du travail, des initiatives prises par les agents et de leurs charges de travail qui sera appréciée par l'Autorité Territoriale en fonction de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2012 de fixer le taux de l'IEMP au taux de 2.2

N° 1034 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les taux de promotion pour chaque grade suivant le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec le Centre de Gestion.

N° 1035 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2013 :

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectorale de répartition n°2010 CAB 047 et de la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2013 (personnes nées avant le 1^{er} janvier 1991). Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

NUMERO			NOM-PRENOM	ADRESSE
PAGE	LIGNE			
1	187	6	Mme SPADI Maryse	5 rue de Choiseul
2	105	7	Mme HUGOT Ingrid	18 rue Corot
3	190	2	M. TALLAGRAND Gérard	6 rue St Hubert
4	167	7	Mme QUINART Muriel	5 chemin des Etangs
5	52	6	Mme COUTURIER Dominique	7 domaine de la Tour
6	49	66	Mme CONSEIL Mélanie	18 chemin de la Maladrerie

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

- Monsieur ALLONCLE Claude rappeler qu'il avait déjà signalé lors du précédent conseil municipal les deux points suivants :
 - Problèmes des médecins qui cessent leurs activités
 - Réapprovisionnement des sacs aux points canins

- Madame GALLAY Eveline signaler les incivilités au niveau de la propreté de la commune

Séance levée à 21h30